

PERMIS UNIQUE

Avis

Décision relative à une demande de permis unique (Art. 40 § 5, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision des fonctionnaires technique et délégué du du 06/04/2022 portant **refus** d'un permis unique à la SRL Calcaires Agri Energie **pour un établissement sis à Florennes et ayant pour objet : la mise en place d'un projet agrivoltaïque**

a fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon en date du 01/08/2022 confirmant la décision attaquée.

Cette décision peut être consultée du **12/08/2022 au 31/08/2022** au Service Environnement de l'Administration communale, sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance : environnement@florennes.be – 071 68 14 65

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Une requête en annulation contre la décision du Gouvernement wallon peut être adressée dans les 60 jours à dater du 12/08/2022, au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, sous pli recommandé.

Florennes, le 08/08/2022.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX